

Arrêt du Tribunal du 9 février 2017 — Mast-Jägermeister/EUIPO (Gobelets)(Affaire T-16/16) ⁽¹⁾

[«Dessin ou modèle communautaire — Demande de dessins ou modèles communautaires représentant des gobelets — Notion de “représentation apte à être reproduite” — Imprécision de la représentation quant à l’étendue de la protection demandée — Refus de remédier aux irrégularités — Refus d’attribution d’une date de dépôt — Articles 36 et 46 du règlement (CE) n° 6/2002 — Article 4, paragraphe 1, sous e), et article 10, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° 2245/2002»]

(2017/C 086/34)

Langue de procédure: l’allemand

Parties

Partie requérante: Mast-Jägermeister SE (Wolfenbüttel, Allemagne) (représentants: H.-P. Schrammek, C. Drzymalla, S. Risthaus et J. Engberding, avocats)

Partie défenderesse: Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Hanne, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l’EUIPO du 17 novembre 2015 (affaire R 1842/2015-3), concernant des demandes d’enregistrement de gobelets comme dessins ou modèles communautaires.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Mast-Jägermeister SE est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 90 du 7.3.2016.

Arrêt du Tribunal du 9 février 2017 — International Gaming Projects/EUIPO — adp Gauselmann (TRIPLE EVOLUTION)(Affaire T-82/16) ⁽¹⁾

[«Marque de l’Union européenne — Procédure d’opposition — Demande de marque figurative de l’Union européenne TRIPLE EVOLUTION — Marque verbale antérieure de l’Union européenne Evolution — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2017/C 086/35)

Langue de procédure: l’anglais

Parties

Partie requérante: International Gaming Projects Ltd (Qormi, Malte) (représentants: initialement M. Garayalde Niño et A. Alpera Plazas, puis M. Garayalde Niño, avocats)

Partie défenderesse: Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Bonne, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l’EUIPO, intervenant devant le Tribunal: adp Gauselmann GmbH (Espelkamp, Allemagne) (représentant: P. Koch Moreno, avocat)